

# Conseil municipal de la Commune de Quézac

## **Compte rendu de la séance du lundi 09 mai 2016**

Présents : Flore THÉRON, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSCH, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Lydie COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA

Représentés : Gaspard PICANDET

Absents / excusés : Guillaume BELLATON

Secrétaire(s) de la séance : Pascal FRAZZONI

### **Ordre du jour :**

Présentation par M. Scherrer de la circulation à l'intérieur du PNC

Tarif de vente et vente matériaux pour le VVB

Emprunt pour le VVB

Création d'une commune nouvelle

Adhésion à l'association USAPR

Motion pour soutenir les agents des finances publiques

Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **N°034 Tarifs de vente et vente de matériaux pour le VVB**

Madame la responsable du village vacances propose que le pot de miel de pays soit vendu à 8,00 € et la tonne de métal (anciennes barrières de sécurité de la piscine) à 30,00 € à Environnement 48.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, *accepte* cette proposition.

#### **N°035 Emprunt à la Banque postale pour le VVB**

Pour les besoins de financement d'investissement du village vacances de Blajoux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 €.

La durée du contrat est de 10 ans, à taux fixe de 1,40 % jusqu'au 01 juillet 2026. Le paiement sera trimestriel, et le remboursement anticipé autorisé. La commission d'engagement est de 250,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque postale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* de recourir à l'emprunt tel que décrit ci-dessus,

#### **N°036 Création d'une commune nouvelle**

Le conseil est amené à se prononcer sur l'opportunité de créer une commune nouvelle entre MONTBRUN, QUÉZAC et SAINTE-ÉNIMIE avant le 31 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, et 1 voix contre,

*Accepte* la proposition de créer la commune nouvelle GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES ;

*Indique* que la population totale regroupée sera de 1008 habitants ;

*Décide* que le chef-lieu de la commune nouvelle est SAINTE ÉNIMIE, deux mairies annexes sont créées, l'une dans chaque commune fondatrice ;

*Décide* que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers des communes fondatrices, soit 32 conseillers municipaux ;

*Décide* que les communes fondatrices deviennent communes déléguées conservant son nom et ses limites territoriales ;

*Décide* que la commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droit et obligations des trois communes historiques ;

*Décide* que tous les personnels municipaux des communes fondatrices sont rattachées à la commune nouvelle ;

*Demande* à monsieur le Préfet de La Lozère de prendre un arrêté de création de la commune nouvelle GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES au 01 janvier 2017.

#### N°037 Adhésion à l'association USAPR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, *accepte* d'adhérer à l'association Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales (USAPR) et de régler la cotisation annuelle de soixante-quinze euros (75 €). Cette association a pour but de contribuer à la réflexion sur la gestion du dossier "loup" et de formuler des propositions concrètes en ce sens.

#### N°038 Motion contre le projet de transfert des services des impôts de Florac et pour son maintien

L'intersyndicale des finances publiques (Solidaires, CGT, FO), informe de la suppression prochaine du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Florac pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*S'oppose* à tout transfert ou disparition des services des impôts des particuliers (SIP) et du service des impôts des entreprises (SIE) de Florac vers Mende au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

*S'oppose* à toute nouvelle suppression de trésorerie et, au-delà, à toute suppression de service public,

*S'oppose* à toute nouvelle suppression d'emploi dans les services de la DDFiP de la Lozère.

#### N°039 Amendes de polices 2016

Le dispositif de reversement du produit des amendes de police par le Conseil départemental de La Lozère permet de financer des opérations pour la circulation routière.

Sur Quézac, marquages au sol, zone zébrée interdisant l'arrêt et le stationnement afin de permettre le passage d'engins de chantier, et la pose d'un panneau parking sont prévus.

À Blajoux, des panneaux d'interdiction ou de limitation de la circulation seront disposés sur différents sites, ainsi qu'une aire de stationnement pour personnes handicapées face au relais St-Pierre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Considérant* les besoins en matière de circulation routière sur la commune pour l'année 2016,

*Demande* à bénéficier du dispositif des amendes de police, pour la somme globale de 4 235 € HT, soit 5 082 € TTC.

### **Questions diverses :**

#### **\* Droit de préemption**

Par courrier daté du 06 avril 2016, la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner une parcelle située à Blajoux, située immédiatement après le parking du village vacances de Blajoux : il s'agit de la parcelle B 308.

La commune a fait savoir son intention d'exercer son droit de préemption urbain et entant acquérir ce terrain.

L'assemblée n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20h15.